

**CONSEIL MUNICIPAL DE
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
SEANCE DU 30 MARS 2026 A 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Olivier PETITJEAN, Maire ;
Benoît DUBREUIL, Françoise ADDA, Daniel MARIE, Manuela CHEVALIER, Jean-René DUGRAIS, Virginie DREUX-COUSIN et Jean-François BELLIARD, Adjointes ;
Annick PRIME, Paul CARRÉ, Bruno MOCHE, Isabelle ROBINE, Laurent LE GOFF, Patrick MAUDUIT, Christelle BERSON, Corinne BETHMONT, Cécile ETARD, Laure ROUILLER-BOULET, Ludovic DUBREUIL, Nathalie BOISGONTIER (à partir du 5), Philippe POTTIER, Arnaud BOULANGER, Diane de SALABERRY (à partir du 5), Marie LANGLOIS (à partir du 22), Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY.

Absents excusés :

Marie LANGLOIS qui a donné pouvoir à Manuela CHEVALIER (jusqu'au 22)

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Françoise ADDA.

Convocations en date du 25 mars 2026 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.



1. Élection du secrétaire de séance	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.....	3
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais.....	3
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire	3
5. Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.....	4
6. Commissions municipales : création des commissions.....	4
7. Commissions municipales : élection des membres.....	6
8. Comité consultatif des marchés.....	8
9. Commission d'appel d'offres : élection des membres titulaires et suppléants.....	9
10. Commission de délégation de service public : élection des membres titulaires et suppléants.....	10
11. Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres	12
12. Commission de contrôle des listes électorales.....	13
13. Comité de suivi dans le cadre de la délégation de service public du Casino	13
14. Régie du Camping de la Vée : élection des membres.....	14
15. Régie Eau et Assainissement : élection des membres.....	15
16. Régie Aérodrome des Bruyères : élection des membres	16
17. Régie Réseau de chaleur : élection des membres	17
18. Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal	18
19. Société publique locale Destination touristique Domfront-Bagnoles : élection des membres.....	20
20. Conseil d'école : désignation d'un représentant du Conseil municipal	20
21. Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines : désignation d'un représentant du Conseil municipal.....	21
22. Correspondant Sécurité Routière : désignation d'un représentant du Conseil municipal	22
23. Association des amis de l'Orgue : désignation d'un représentant du Conseil municipal	22
24. Parc Naturel Régional Normandie Maine : élection des représentants.....	22
25. Territoire d'Energie de l'Orne : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la commission à laquelle appartient la commune	23
26. Syndicat Départemental des Eaux de l'Orne : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	23
27. Correspondant défense : élection d'un représentant.....	24
28. Comité National d'Action Sociale : élection du représentant du Conseil municipal	24
29. Association Petites cités de caractère : désignation d'un représentant.....	25
30. Questions diverses.....	25



ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.
Ainsi, il est proposé que Madame Françoise ADDA soit secrétaire de séance.

Madame Françoise ADDA est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2026.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 29 janvier 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2026.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décisions n°26-005 et n°26-006 du 10 mars 2026, Monsieur le Maire a autorisé le stationnement d'aéronefs appartenant à des particuliers sur le domaine public de l'Aérodrome des Bruyères, moyennant des redevances mensuelles calculées au prorata de l'envergure desdits appareils.
- Par décision n°26-007 du 13 mars 2026, Monsieur le Maire a autorisé la mise à disposition d'une parcelle située sur le domaine de l'aérodrome à un particulier pour une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 moyennant une redevance de 300 €.



OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI
--

Ce point a été reporté à une séance ultérieure dans l'attente d'éléments supplémentaires.

D26-046

COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux commissions municipales et notamment son article L2121-22 :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

Monsieur le Maire propose alors de créer neuf commissions permanentes qui seront composées chacune de neuf membres au maximum :

1. **La Commission Voirie - Infrastructures - Mobilités - Transport public** qui aura en charge :
 - La voirie : le plan de circulation et de stationnement, la gestion de la signalétique commerciale et directionnelle, du mobilier urbain sur la voirie, de l'éclairage public, du suivi des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Andaine-Passais (enfouissement des réseaux, réseau d'eau pluviale, travaux de voirie...) ;
 - Les infrastructures : le programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux dans un souci de sobriété énergétique, la valorisation du patrimoine communal ;
 - Les mobilités : l'accessibilité de la voirie et les mobilités douces ;
 - Le transport public urbain.

Monsieur Benoît DUBREUIL aura délégation sur ces sujets.

****entrée en séance de Madame Diane de SALABERRY****

2. **Commission Finances - Commande publique** qui aura en charge :
 - Les finances : la définition des orientations budgétaires annuelles, l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement, l'optimisation des ressources financières ;
 - La commande publique : le respect du code de la commande publique, l'optimisation du coût des fournitures, des études et des travaux.

Madame Françoise ADDA aura délégation sur ces sujets.

3. **Commission Urbanisme** qui aura en charge :
 - L'urbanisme : le suivi des documents de planification en lien avec la Communauté de communes Andaine-Passais, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Site Patrimonial Remarquable (SPR), le suivi de l'adressage, le suivi de l'intégration des voiries privées dans le domaine public, le traitement des biens sans maître.

Monsieur Daniel MARIE aura délégation sur ces sujets.



4. Commission Affaires scolaires – Jeunesse – Vie associative – Culture qui aura en charge :

- Les affaires scolaires : elle veille à la qualité de l'accueil au groupe scolaire, du service de garderie et de restauration scolaire, elle est l'interlocuteur de l'association des parents d'élèves, elle joue un rôle de médiation en cas de dysfonctionnement parmi les membres de la communauté scolaire ;
- La jeunesse : elle gère tous les dossiers dans le domaine de la jeunesse en lien avec la Communauté de communes Andaine-Passais concernant la crèche et l'accueil des mineurs ;
- La vie associative : représentation de la commune auprès des associations, suivi des demandes de subvention de la vie associative, organisation du forum des associations ;
- La culture : politique de développement des actions culturelles notamment au travers de la SPL.

Madame Manuela CHEVALIER aura délégation sur ces sujets.

****entrée en séance de Madame Nathalie BOISGONTIER****

5. Commission Sports – Loisirs – Sécurité qui aura en charge :

- Les Sports : développer la politique sportive communale notamment par l'accueil de manifestations et d'animations, dynamiser la promotion des activités sportives sur la station par la valorisation des équipements sportifs communaux ;
- Les loisirs : le développement et le maintien des activités de loisirs accrobranche, vélorail, ... ;
- La sécurité : la promotion de la sécurité sur la station : sécurité routière, sécurité publique, dispositif de participation citoyenne, plan de prévention communal de sauvegarde, radars pédagogiques, ...

Monsieur Jean-René DUGRAIS aura délégation sur ces sujets.

6. Commission Développement économique – Santé – Artisanat – Patrimoine classé qui aura en charge :

- Le développement économique de la station : maintien et évolution de l'activité des marchés hebdomadaires, occupation du domaine public dans le domaine des terrasses, politique du logement, commercialisation de la dernière parcelle du hameau Jacotin ;
- La promotion de la santé ;
- L'artisanat : développement et installation des métiers de l'artisanat ;
- Le patrimoine classé.

Madame Virginie DREUX-COUSIN aura délégation sur ces sujets.

7. Commission Cadre de vie – Environnement – Biodiversité – Cimetières qui aura en charge :

- Le cadre de vie : promotion du cadre de vie, du fleurissement, des aménagements paysagers, de la propreté, du mobilier urbain dans les parcs et jardins, ... ;
- La protection de l'environnement ;
- Le maintien de la biodiversité ;
- Les travaux et entretien des cimetières.

Monsieur Jean-François BELLIARD aura délégation sur ces sujets.

8. Commission Lac – Sites protégés qui aura en charge :

- Le lac : projet de continuité écologique et désenvasement ;
- Les sites protégés : environnement, gestion de la réserve du Roc au chien ;
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Monsieur Ludovic DUBREUIL aura délégation sur ces sujets.



9. **Commission Communication institutionnelle - Démocratie participative - Protocole :**
- La communication institutionnelle : bulletin municipal et réseaux sociaux ;
 - La démocratie participative : référendum, animation des conseils de quartiers, réunions publiques, ... ;
 - Le protocole et l'organisation des réceptions.

Madame Isabelle ROBINE et Monsieur Laurent LE GOFF auront délégation sur ces sujets.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer neuf commissions municipales permanentes :
 1. Commission Voirie - Infrastructures - Mobilités - Transport public
 2. Commission Finances - Commande publique
 3. Commission Urbanisme
 4. Commission Affaires scolaires - Jeunesse - Vie associative - Culture
 5. Commission Sports - Loisirs - Sécurité
 6. Commission Développement économique - Santé - Artisanat - Patrimoine classé
 7. Commission Cadre de vie - Environnement - Biodiversité - Cimetières
 8. Commission Lac - Sites protégés
 9. Commission Communication institutionnelle - Démocratie participative - Protocole
- Décide de fixer à neuf maximum le nombre de membres des neuf commissions permanentes.

D26-047

COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres des commissions.

Il indique que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son dernier alinéa que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Une liste unique de candidats a été préparée pour chaque commission. Aussi, Monsieur le Maire propose, pour chaque commission, d'adopter au scrutin public la liste présentée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D26-067 du 30 mars 2026 relative à la création des commissions municipales,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne pour siéger au sein de la Commission Voirie - Infrastructures - Mobilités - Transport public :
 - Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Madame Françoise ADDA
 - Monsieur Daniel MARIE
 - Monsieur Jean-René DUGRAIS
 - Monsieur Bruno MOCHE
 - Madame Christelle BERSON
 - Monsieur Philippe POTTIER



- Madame Diane de SALABERRY
 - Monsieur Jean GAULUPEAU
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Finances – Commande publique :
- Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Madame Françoise ADDA
 - Monsieur Daniel MARIE
 - Madame Manuela CHEVALIER
 - Monsieur Paul CARRÉ
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Monsieur Philippe POTTIER
 - Monsieur Arnaud BOULANGER
 - Madame Nadine BELZIDSKY
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Urbanisme :
- Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Monsieur Daniel MARIE
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Paul CARRÉ
 - Monsieur Bruno MOCHE
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Monsieur Laurent LE GOFF
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Monsieur Jean GAULUPEAU
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Affaires scolaires – Jeunesse – Vie associative – Culture :
- Madame Manuela CHEVALIER
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Bruno MOCHE
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
 - Madame Nathalie BOISGONTIER
 - Madame Diane de SALABERRY
 - Madame Marie LANGLOIS
 - Madame Françoise GEMINDER
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Sports – Loisirs – Sécurité :
- Monsieur Jean-René DUGRAIS
 - Monsieur Bruno MOCHE
 - Monsieur Laurent LE GOFF
 - Madame Cécile ETARD
 - Madame Nathalie BOISGONTIER
 - Monsieur Philippe POTTIER
 - Monsieur Arnaud BOULANGER
 - Madame Marie LANGLOIS
 - Monsieur Jean GAULUPEAU
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Développement économique – Santé – Artisanat – Patrimoine classé :
- Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Madame Annick PRIME



- Monsieur Paul CARRÉ
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
 - Monsieur Arnaud BOULANGER
 - Madame Marie LANGLOIS
 - Madame Françoise GEMINDER
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Cadre de vie – Environnement – Biodiversité – Cimetières :
- Monsieur Jean-René DUGRAIS
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Madame Annick PRIME
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Madame Cécile ETARD
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Jean GAULUPEAU
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Lac – Sites protégés :
- Madame Manuela CHEVALIER
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Monsieur Paul CARRÉ
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Cécile ETARD
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Arnaud BOULANGER
 - Madame Diane de SALABERRY
 - Monsieur Jean GAULUPEAU
- Désigne pour siéger au sein de la Commission Communication institutionnelle – Démocratie participative – Protocole :
- Madame Manuela CHEVALIER
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Monsieur Laurent LE GOFF
 - Madame Christelle BERSON
 - Monsieur Arnaud BOULANGER
 - Madame Marie LANGLOIS
 - Madame Nadine BELZIDSKY

Monsieur le Maire précise que l'installation de chaque commission aura lieu le 07 avril 2026, à partir de 16h00.

D26-048

COMITE CONSULTATIF DES MARCHES

Monsieur le Maire propose alors de créer un comité consultatif des marchés, composé, outre le Maire, président de droit, de cinq membres issus du Conseil municipal auxquels



s'ajouteront trois commerçants non sédentaires, deux commerçants sédentaires et un représentant des usagers.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Membres issus du Conseil municipal :
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Madame Annick PRIME
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Madame Françoise GEMINDER
- Commerçants non-sédentaires :
 - Sylvie GOSSELIN
 - Jean BOISNARD
 - Thierry BOISGONTIER
- Commerçants sédentaires :
 - Sébastien VAPAILLE
 - Julien GOBÉ
- Représentant des usagers :
 - Marie-Françoise MOCHE

Monsieur le Maire propose d'adopter au scrutin public la liste présentée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un Comité consultatif des marchés ;
- Décide de fixer à onze le nombre de membres du comité consultatif des marchés : cinq issus du Conseil municipal, trois commerçants non sédentaires, deux commerçants sédentaires et un représentant des usagers ;
- Désigne pour siéger au sein du Comité consultatif des marchés :
 - Membres issus du Conseil municipal :
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Madame Annick PRIME
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Madame Françoise GEMINDER
 - Commerçants non-sédentaires :
 - Sylvie GOSSELIN
 - Jean BOISNARD
 - Thierry BOISGONTIER
 - Commerçants sédentaires :
 - Sébastien VAPAILLE
 - Julien GOBÉ
 - Représentant des usagers :
 - Marie-Françoise MOCHE

D26-049

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
--

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L1414-2 dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui



figurent en annexe du code de la commande publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 (...) »

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT).

En outre, il est désigné, selon les mêmes modalités, autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats composée de deux titulaires issus de la majorité et un titulaire issu de la minorité et de deux suppléants issus de la majorité et un suppléant issu de la minorité.

Monsieur le Maire propose d'adopter au scrutin public la liste présentée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L1414-2, L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

1. Madame Françoise ADDA
2. Monsieur Paul CARRÉ
3. Monsieur Jean GAULUPEAU

Suppléants

1. Monsieur Benoît DUBREUIL
2. Monsieur Bruno MOCHE
3. Madame Nadine BELZIDSKY

D25-050

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES
ET SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire indique que les contrats de concession font l'objet d'une procédure de dévolution définie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016. Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation de Service Public ».

1. Rôle de la commission de DSP

Cette commission a pour missions de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;



- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

2. Composition de la commission de délégation de service public

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, siègent à la commission avec voix délibérative :

- Le président, à savoir le Maire ou son représentant,
- Trois membres du Conseil municipal élus en son sein.

Siègent également à la commission, avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

3. Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT) ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L1411-5).

Monsieur le Maire présente la liste de candidats :

Titulaires

1. Madame Françoise ADDA
2. Monsieur Arnaud BOULANGER
3. Madame Nadine BELZIDSKY

Suppléants

1. Monsieur Benoît DUBREUIL
2. Madame Isabelle ROBINE
3. Monsieur Jean GAULUPEAU

Il demande si d'autres listes souhaitent se déclarer.

Il constate qu'une liste de candidats à la commission de délégation de service public a été déposée.

Monsieur le Maire propose d'adopter au scrutin public la liste présentée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,



- Désigne pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires

1. Madame Françoise ADDA
2. Monsieur Arnaud BOULANGER
3. Madame Nadine BELZIDSKY

Suppléants

1. Monsieur Benoît DUBREUIL
2. Madame Isabelle ROBINE
3. Monsieur Jean GAULUPEAU

D26-051

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES
--

Monsieur le Maire fait savoir que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou son représentant qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par la Directrice départementale des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs, sur lesquels portera le droit de nomination de Madame la Directrice départementale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la liste de trente-deux contribuables parmi lesquels la Directrice départementale des Finances Publiques choisira les seize commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

Titulaires :

Françoise ADDA
Jean-François BELLIARD
Corinne BETHMONT
Nathalie BOISGONTIER
Arnaud BOULANGER
Paul CARRÉ
Virginie DREUX-COUSIN
Benoît DUBREUIL
Jean-René DUGRAIS
Cécile ETARD
Daniel MARIE
Patrick MAUDUIT
Annick PRIME

Suppléants :

Fabienne MOREL
Étienne JOUSSET
Denis DUGRAIS
Jacqueline BÉLIER
Marie-Françoise MOCHE
Lydie LEROYER
Alain MATELIN
Alexandra LANGLOIS
Jean-Michel ROULLÉ
Pierre DESTAIS
Claudine CARRÉ
Christophe COUSIN
Lionel BERSON



Isabelle ROBINE
Jean GAULUPEAU
Nadine BELZIDSKY

Virginie MENZILDJIAN
Alain JUILLARD
Ismail OUADADOUCH

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L.19-VI du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, après les adjoints, ainsi que deux conseillers municipaux issus de la minorité.

Ainsi, au vu du tableau du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à :

- Monsieur Paul CARRÉ
- Madame Isabelle ROBINE
- Monsieur Patrick MAUDUIT
- Monsieur Jean GAULUPEAU
- Madame Françoise GEMINDER

de faire partie de la commission de révision des listes électorales, qui l'acceptent.

Madame Annick PRIME, Monsieur Laurent LE GOFF et Madame Christelle BERSON acceptent d'être suppléants, respectivement, de Monsieur Paul CARRÉ, Madame Isabelle ROBINE et Monsieur Patrick MAUDUIT.

Monsieur le Maire propose à Madame Nadine BELZIDSKY d'être suppléante de Monsieur GAULUPEAU et Madame Françoise GEMINDER.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote du Conseil Municipal, mais de l'application des textes. Les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront nommés par arrêté préfectoral.

D26-052

COMITE DE SUIVI DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du nouveau cahier des charges de Délégation de Service Public du casino en vigueur depuis le 1er avril 2018, un comité de suivi a été créé permettant de veiller à la coordination et au suivi des activités du délégataire. Ce comité est notamment informé par le délégataire de la politique de développement et de communication de l'animation touristique, ainsi que des partenariats pouvant être établis. Il examine également le rapport annuel du délégataire et l'évolution annuelle de son offre de jeux avant sa présentation par le délégataire au délégant.

Il est rappelé que ce comité est composé de :

- Le Maire ou son représentant,
- Un représentant désigné par le Conseil Municipal,
- Deux représentants du délégataire désignés par lui.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite nommer Madame Françoise ADDA afin de le représenter.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la candidature de Monsieur Arnaud BOULANGER. Il demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Madame Nadine BELZIDSKY propose sa candidature.



Monsieur le Maire propose de procéder à cette nomination au scrutin public.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour Monsieur Arnaud BOULANGER et 3 voix pour Madame Nadine BELZIDSKY (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY),

- Prend acte de la nomination de Madame Françoise ADDA en tant que représentante du Maire au comité de suivi de la Délégation de service public du Casino.
- Désigne Monsieur Arnaud BOULANGER en tant que représentant du Conseil Municipal au comité de suivi de la Délégation de service public du Casino.

D26-053

REGIE DU CAMPING DE LA VEE : ELECTION DES MEMBRES
--

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal a été érigé sous forme de régie municipale dotée de la seule autonomie financière par délibération du Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie le 18 janvier 2016.

L'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts adoptés le 18 janvier 2016 fixent à douze le nombre de membres du Conseil d'Exploitation :

- neuf membres élus issus du Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- trois membres issus de la société civile désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Membres issus du Conseil Municipal :
 - Monsieur Daniel MARIE
 - Madame Françoise ADDA
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Madame Christelle BERSON
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Monsieur Paul CARRÉ
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
- Membres issus de la société civile :
 - Madame Isabelle GARNIER
 - Madame Sylvaine FOURRÉ
 - Monsieur Sylvain JARRY

Madame Nadine BELZIDSKY indique qu'elle n'a pas eu de demande concernant désignation de membres de l'opposition pour siéger aux conseils de régie.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas d'obligation de proportionnalité au sein des conseils de régie.

Madame Nadine BELZIDSKY demande à Monsieur le Maire de confirmer que l'absence de représentant de l'opposition dans les conseils de régie est bien volontaire de sa part.

Monsieur le Maire lui répond qu'il applique simplement les textes.



Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil d'exploitation, au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L2121-21, R.2221-3 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 5 des statuts du 18 janvier 2016 de la Régie du Camping de la Vée,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie du Camping de la Vée :
 - Monsieur Daniel MARIE
 - Madame Françoise ADDA
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Madame Christelle BERSON
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Monsieur Paul CARRÉ
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
 - Madame Isabelle GARNIER
 - Madame Sylvaine FOURRÉ
 - Monsieur Sylvain JARRY

D26-054

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le service public communal eau et assainissement a été érigé sous forme de régie municipale dotée de la seule autonomie financière par délibération du Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie le 18 janvier 2016.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président.

L'article R.2221-5 du CGCT précise que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts adoptés le 18 janvier 2016 fixent à onze le nombre de membres du Conseil d'Exploitation :

- neuf membres élus issus du Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- deux membres issus de la société civile désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Membres issus du Conseil Municipal :
 - Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Monsieur Paul CARRÉ



- Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Jean-René DUGRAIS
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
 - Madame Isabelle ROBINE
- Membres issus de la société civile :
- Monsieur Xavier LORIN
 - Monsieur Jean-Michel ROULLÉ

Madame Nadine BELZIDSKY rappelle qu'elle avait proposé des candidats compétents afin de siéger dans les régies.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a choisi de ne pas retenir ses propositions.

Madame Nadine BELZIDSKY fait mention de sa proposition de nommer Monsieur Pavard au conseil de la Régie Eau et assainissement, s'agissant d'une personne compétente sur le sujet.

Monsieur le Maire indique ne pas remettre en cause la compétence de Monsieur Pavard, mais qu'en tant que candidat sur la liste d'opposition, il ne s'agit pas vraiment d'un membre extérieur.

Madame Nadine BELZIDSKY précise vouloir simplement rappeler qu'elle a fait des propositions qui auraient pu intéresser le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres des conseils de régie se fait sur proposition du Maire, pas sur proposition des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Conseil d'exploitation, au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L2121-21, R.2221-3 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 5 des statuts du 18 janvier 2016 de la Régie Eau et Assainissement,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement :
- Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Monsieur Jean-François BELLIARD
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Monsieur Paul CARRÉ
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Jean-René DUGRAIS
 - Madame Laure ROUILLER-BOULET
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Monsieur Xavier LORIN
 - Monsieur Jean-Michel ROULLÉ

D26-055

REGIE AERODROME DES BRUYERES : ELECTION DES MEMBRES
--

Monsieur le Maire rappelle que le service public Aéroport des Bruyères a été érigé sous forme de régie municipale dotée de la seule autonomie financière par délibération du Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie le 8 février 2016.



De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président.

L'article R.2221-5 du CGCT précise que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du 8 février 2016 fixent à neuf le nombre de membres du Conseil d'Exploitation, tous issus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Monsieur Jean-René DUGRAIS
- Monsieur Jean-François BELLIARD
- Madame Corinne BETHMONT
- Madame Nathalie BOISGONTIER
- Monsieur Arnaud BOULANGER
- Madame Virginie DREUX-COUSIN
- Monsieur Laurent LE GOFF
- Madame Marie LANGLOIS
- Monsieur Patrick MAUDUIT

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres du Conseil d'exploitation, au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L2121-21, R.2221-3 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 5 des statuts du 8 février 2016 de la Régie Aéroport de Bruyères,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

➤ Désigne pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Aéroport de Bruyères :

- Monsieur Jean-René DUGRAIS
- Monsieur Jean-François BELLIARD
- Madame Corinne BETHMONT
- Madame Nathalie BOISGONTIER
- Monsieur Arnaud BOULANGER
- Madame Virginie DREUX-COUSIN
- Monsieur Laurent LE GOFF
- Madame Marie LANGLOIS
- Monsieur Patrick MAUDUIT

D26-056

REGIE RESEAU DE CHALEUR : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le service public communal réseau de chaleur a été érigé sous forme de régie municipale dotée de la seule autonomie financière par délibération du Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie le 30 janvier 2017.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président.

L'article R.2221-5 du CGCT précise que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du 30 janvier 2017 fixent à huit le nombre de membres du Conseil d'Exploitation :

- six membres issus du Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- deux membres issus de la société civile désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Membres issus du Conseil Municipal :
 - Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Monsieur Philippe POTTIER
 - Madame Isabelle ROBINE
- Membres issus de la société civile :
 - Monsieur Aurélien LAMY
 - Monsieur Pierrick MARIE

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres du Conseil d'exploitation, au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L2121-21, R.2221-3 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 5 des statuts du 30 janvier 2017 de la Régie Réseau de chaleur,

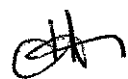
après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Réseau de chaleur :
 - Monsieur Benoît DUBREUIL
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Patrick MAUDUIT
 - Monsieur Philippe POTTIER
 - Madame Isabelle ROBINE
 - Monsieur Aurélien LAMY
 - Monsieur Pierrick MARIE

D26-057

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les règles qui régissent la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.



L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Au nombre des membres nommés figurent un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats de la majorité en tant que membre du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Françoise ADDA
- Madame Corinne BETHMONT
- Madame Manuela CHEVALIER
- Monsieur Bruno MOCHE
- Madame Annick PRIME
- Madame Isabelle ROBINE
- Madame Laure ROUILLER-BOULET

Il demande si un candidat de la minorité souhaite se déclarer. Madame Françoise GEMINDER se porte candidate.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles R123-7 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à huit le nombre de membres élus au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Fixe à huit le nombre de membres nommés par le Maire ;
- Désigne en tant que représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale :
 - Madame Françoise ADDA
 - Madame Corinne BETHMONT
 - Madame Manuela CHEVALIER



- Monsieur Bruno MOCHE
- Madame Isabelle ROBINE
- Madame Laure ROUILLER-BOULET
- Madame Annick PRIME
- Madame Françoise GEMINDER

D26-058

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique que la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles a été créée conjointement par la Communauté de communes Andaine-Passais, la Communauté de communes Tinchebray-Domfront Interco, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise.

Il précise que, conformément aux statuts, le conseil d'administration de cette SPL est composé de dix-huit membres, dont douze pour représenter la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, issus du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 14 des statuts de la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles,
- Vu la délibération D23-129 relative à la création de la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles :
 - Monsieur Olivier PETITJEAN
 - Madame Françoise ADDA
 - Madame Nathalie BOISGONTIER
 - Monsieur Arnaud BOULANGER
 - Madame Manuela CHEVALIER
 - Madame Virginie DREUX-COUSIN
 - Monsieur Ludovic DUBREUIL
 - Monsieur Jean-René DUGRAIS
 - Madame Cécile ETARD
 - Madame Marie LANGLOIS
 - Monsieur Daniel MARIE
 - Monsieur Bruno MOCHE
- Autorise les représentants de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D26-059

CONSEIL D'ECOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article D411-1 du Code de l'éducation, deux élus siègent au conseil d'école :



- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Madame Manuela CHEVALIER

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article D411-1 du code de l'éducation,
- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Madame Manuela CHEVALIER en tant que représentant du Conseil Municipal au conseil d'école.

D26-060

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Madame Virginie DREUX-COUSIN

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Madame Virginie DREUX-COUSIN en tant que représentant du Conseil Municipal au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines.

entrée en séance de Madame Marie LANGLOIS

**CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal en tant que correspondant sécurité routière.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Monsieur Philippe POTTIER

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Monsieur Philippe POTTIER en tant que correspondant sécurité routière.

**ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association des amis de l'orgue.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Madame Diane de SALABERRY

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Madame Diane de SALABERRY en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de l'association des amis de l'orgue.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE : ELECTION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire indique que l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Parc Régional Normandie Maine prévoit que les communes désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical du Parc.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Monsieur Ludovic DUBREUIL au poste de titulaire

- Monsieur Jean-François BELLIARD au poste de suppléant

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Parc Régional Normandie Maine,

Après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Monsieur Ludovic DUBREUIL en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine ;
- Désigne Monsieur Jean-François BELLIARD en tant que représentant suppléant du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine.

D26-064

TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE L'ORNE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION A LAQUELLE APPARTIENT LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que, conformément aux statuts du Territoire d'Énergie Orne, et suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Monsieur Benoît DUBREUIL au poste de titulaire
- Monsieur Daniel MARIE au poste de suppléant

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Territoire d'Énergie Orne,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Monsieur Benoît DUBREUIL en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal à la commission locale du Territoire d'Énergie Orne ;
- Désigne Monsieur Daniel MARIE en tant que représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission locale du Territoire d'Énergie Orne.

D26-065

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'ORNE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT



Monsieur le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, et suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Monsieur Benoît DUBREUIL au poste de titulaire
- Monsieur Ludovic DUBREUIL au poste de suppléant

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Monsieur Benoît DUBREUIL en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne ;
- Désigne Monsieur Ludovic DUBREUIL en tant que représentant suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne.

D26-066

CORRESPONDANT DEFENSE : ELECTION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire indique que les communes sont sollicitées par le Ministère de la Défense pour désigner un correspondant dont le rôle essentiel est la sensibilisation aux questions de la défense nationale.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

- Monsieur Jean-René DUGRAIS

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le au Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Monsieur Jean-René DUGRAIS en tant que correspondant défense.

D26-067

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dans le cadre de son action sociale au profit de



ses agents prévus par l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la commune doit désigner un délégué élu pour siéger notamment à l'assemblée départementale.

Monsieur Olivier PETITJEAN se porte candidat.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le résultat des votes,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

- Désigne Monsieur Olivier PETITJEAN en tant que représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

D26-068

ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association des Petites Cités de Caractère.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Monsieur Olivier PETITJEAN
- Madame Virginie DREUX-COUSIN

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER et Nadine BELZIDSKY) et 0 abstention,

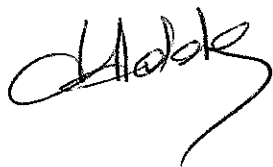
- Désigne Monsieur Olivier PETITJEAN et Madame Virginie DREUX-COUSIN en tant que représentants du Conseil Municipal au sein de l'association des Petites Cités de Caractère.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Repas des anciens aura lieu le jeudi 23 avril 2026 à 12h00 dans les Communs du château.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h34.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Adde', with a long, sweeping flourish extending from the bottom right.